

23/01/2025



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire Rue Henri Manière

Travaux effectués
par FRAYSSE

Certifiée exécutoire

Publication / Notification:
23/01/2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise Fraysse, Rue de la Jarousse à Saint Pantaléon de Larche (19 600).

Travaux effectués pour le compte d'un particulier.

Considérant que pour permettre des travaux d'élagage à proximité du réseau fibre, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité rue Henri Manière.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite sauf services et riverains rue Henri Manière le 24 janvier 2025. Une déviation sera mise en place par l'avenue Alexis Jaubert et la Rue de Cramier.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise FRAYSSE.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 23 janvier 2025,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE